

CHARTRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-SATURNIN

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal au service de tous les habitants. Son action vise à répondre aux situations de fragilité, à faciliter l'accès aux droits et aux services et à lutter contre l'isolement.

Les principes fondamentaux et les valeurs portées par le CCAS

1- **La proximité et l'accessibilité**

Le CCAS agit au plus près des citoyens et peut être sollicité de façon simple (mail, courrier, téléphone, accueil physique sur rendez-vous). Il accueille les personnes en situation de handicap dans des conditions adaptées.

2- **L'universalité et la non-discrimination**

Le CCAS accorde la même importance à tout citoyen sans distinction d'âge, d'origine, de religion, de genre, d'orientation sexuelle, de situation sociale ou de conviction politique.

3- **La dignité et le respect**

Le CCAS propose à chaque personne qui le sollicite une écoute attentive, bienveillante et sans jugement. Il aide à l'élaboration du projet tout en respectant la liberté de choix de chacun.

4- **La confidentialité et la discrétion**

Toutes les situations confiées au CCAS sont traitées dans le respect absolu de la confidentialité.

5- **L'équité**

Le CCAS garantit pour toutes les demandes une égalité de traitement et une impartialité.

6- **La transparence et l'information**

Les conditions d'éligibilité et les procédures sont expliquées. Les décisions individualisées sont motivées et notifiées par écrit si nécessaire. Le demandeur garde la possibilité de contester les décisions prises.

Les engagements des usagers

En retour, les usagers s'engagent :

- A fournir des informations exactes et complètes nécessaires à l'étude de leur situation
- Respecter les intervenants
- Participer activement aux démarches engagées par le CCAS

Les missions du CCAS

1- Les missions obligatoires (légales)

- Le CCAS analyse les besoins de la population pour adapter les services aux réalités locales.
- Il **informe** les personnes qui s'adressent à lui sur leurs droits et sur les dispositifs et aides existants ; il les **oriente** vers les organismes compétents.
- Il accompagne les personnes rencontrant des difficultés administratives, financières, familiales ou liées au logement ou à l'isolement.
- Il instruit certaines demandes d'aide sociale.
- Il joue un rôle d'intermédiaire entre le demandeur et les services du département pour la téléassistance.

2- Les missions facultatives (engagement de la commune)

- Selon les possibilités de la commune et après étude des situations par un(e) assistant(e) social(e) le CCAS peut proposer certaines aides : aide financière ponctuelle, bons alimentaires, aide au logement d'urgence.
- Le CCAS soutient les personnes âgées et fragiles : veille lors des plans d'alerte (canicule, grand froid), aide aux démarches administratives complexes (notamment celles nécessitant l'usage du numérique), organisation de moments de convivialité en partenariat avec la mairie et les associations de la commune.
- Il organise des ateliers d'information et de prévention en santé (activité physique, nutrition....), si besoin en partenariat avec certaines associations.

Composition du CCAS de Saint-Saturnin

Sébastien YEPES — maire, président

Loïc LE CHAPELAIN — membre élu, vice-président

Hélène ASENSI — membre nommé

Monique BERTIN — membre élu

Bernadette GONZALEZ — membre nommé

Christine JACOMET — membre élu

Suzy MADELEINE — membre nommé

Colette MANDON — membre nommé

Yves MARMIN — membre élu

Nous contacter

- Par mail : ccas@saint-saturnin63.fr
- Par téléphone : 04 73 39 30 77 (les mardis et mercredis de 10h à 12h et de 13h30 à 16 h)
- Par courrier : CCAS – Mairie de Saint Saturnin – Place du 8 mai – 63450 SAINT SATURNIN